

Délibération n°2023-11-121

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 38	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

Zones d'activité économique – Inventaire des ZAE dans le cadre de la loi climat et résilience

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lampaul-Guimiliau, salle de la Tannerie, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe
Mme GUILLERM Babeth à M. THEPAUT Jean-Jacques
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis

Absent(s) excusé(s)

Mme PICHON Marie-Christine

Absent(s)

M. RIOU André
M. ABGRALL Dominique

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Anne

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), cette loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire est à réactualiser au moins tous les 6 ans et est transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

A l'échelle de notre intercommunalité, l'inventaire des zones d'activité économique a été réalisé par le service Développement économique avec l'appui d'un bureau d'études sur les 14 zones dont la CCPL a la charge.

Cet inventaire a permis de recenser :

- 362 unités foncières dont 3 vacantes, soit un taux de vacance de 1 %
- 300 propriétaires
- 215 établissements occupants avec activité économique

Les propriétaires et occupants ont été consultés par courrier du 6 avril au 17 mai 2023, soit une durée supérieure au délai des trente jours obligatoires. Cette consultation a conduit à la réception de 178 fiches retournées pour ajout ou modification d'informations, soit un taux de réponse de 34%. Cet inventaire a également fait l'objet d'une présentation simplifiée en commission économie du 7/11/2023.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et au renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Vu la délibération N°2018-11-108 en date du 19/11/2018 du conseil communautaire approuvant la liste des 14 zones d'activités économiques dont la CCPL a la charge ;

Vu la commission économie et agriculture en date du 7 novembre 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 14 novembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et autorise sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 novembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Anne JAFFRES.



Le Président,
Henri BILLON.

